

PRACTICE COMPACT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉALABLE : pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'utiliser des clubs avec lesquels le joueur dépasse 140m (à l'impact).

ACCÈS : l'accès aux installations est réservé aux membres de l'association Golf Muretain à jour de leur cotisation et adhérents à l'utilisation du practice.

PARTICIPATION : 20€/an ; l'accès au practice n'est autorisé qu'aux adhérents à jour de leur cotisation, de la licence de golf et couverts par une assurance "responsabilité civile".

ADHÉRENTS :

Tout adhérent devra lors de sa présence au practice :

- Installer son matériel (tapis etc.) ;
- Ramasser les balles ;
- Ranger son matériel ;
- Vérifier la fermeture du local et du portail.

Tout cela restant sous sa responsabilité.

JOURS DE FERMETURE :

Pour les informations en temps réel, se reporter au site de Golf Muretain :

<https://www.golfmuretain.fr/>

- l'association Golf Muretain se réserve le droit de fermer les installations en cas de force majeure (orage, terrain impraticable, neige, gel, travaux et manifestations diverses organisées sur le domaine de Brioudes).

- le mardi après-midi pourra être réservé aux activités golf Agora dans un second temps.

- le mercredi pourra être réservé aux écoles ou au centre aéré qui en feront la demande.

Dans ces deux derniers cas, le rangement des tapis, des balles et des seaux, des panneaux de distance, drapeaux et cibles et le ramassage des balles ainsi que la fermeture du local sont effectués par l'organisme utilisateur.

TAPIS : les postes d'entraînement sont prévus sur postes fixes avec tapis.

BALLES :

Les balles et les seaux de practice sont la propriété de l'association et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement.

Les balles de practice sont à volonté et toutes les balles de parcours sont interdites sur le site.

RANGEMENT : après utilisation les balles nettoyées, les seaux et les tapis doivent être remisés par chaque utilisateur dans le local prévu à cet effet.

RAMASSAGE : le ramassage des balles doit être effectué en concertation avec les autres joueurs présents : **toute activité golfique est interdite pendant le ramassage.**

SÉCURITÉ : lorsqu'il exécute un coup ou un mouvement d'essai le joueur doit s'assurer que personne à proximité ne risque d'être frappé par la balle ou le club. Chaque joueur est responsable de son mouvement et de la trajectoire de sa balle.

DISTANCE : Seuls les clubs avec lesquels le joueur ne dépasse pas 140m à l'impact sont autorisés.

RESPONSABILITÉ : l'association décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident si le practice est déclaré fermé (se reporter au paragraphe *Jours de fermeture*).

L'accès occasionnel aux installations pour un joueur non adhérent, confirmé ou débutant, licencié ou non, **ne pourra se faire que s'il est accompagné par un adhérent-au practice et sous sa responsabilité entière.**

AUTRES ACTIVITÉS : Toute autre activité que la pratique du golf est interdite sur le practice.

ACCORD : **toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur du practice.**

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PRACTICE PEUT ÊTRE MODIFIÉ POUR AMÉLIORATION DE SON FONCTIONNEMENT APRÈS ACCORD DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU BUREAU.

FAIT À MURET LE 30/08/2021